



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Privas, le 7 novembre 2014

Affaire suivie par : Serge GRUET
Tél : 04.75.66.50.24 Fax : 04.75.64.61.83

Le Préfet de l'Ardèche

à

Recommandé AR

Monsieur le Maire de Vagnas

Objet : Inondations par ruissellement et coulées de boue du 9 au 14 octobre 2014

Référence : Votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

P.J. : Un arrêté

Concernant votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite au phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue du 9 au 14 octobre 2014 je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014, publié au journal officiel du 7 novembre 2014 portant décisions des ministres.

Je crois utile de vous préciser que l'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (durée de retour) est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 24 octobre 2014 que les précipitations survenues du 10 au 12 octobre 2014 sur votre commune, présentent une durée de retour supérieure à 10 ans, donc supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément à l'article L125-1 du code des assurances.

Je vous serais très obligé de bien vouloir le signaler aux sinistrés concernés. Il est rappelé que ces personnes disposent de 10 jours à partir de la publication de cet arrêté pour faire une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance dans la mesure où ils ne l'ont pas faite jusqu'alors.

Conformément aux dispositions combinées des articles R 311-1 (2°) et R 421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la présente, pour contester devant le tribunal administratif compétent la décision.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Denis Mauvais



Inondations et coulées de boue

Département	INSEE Commune	Période solicitée	Nbre Arrêtés depuis 5 ans	Avis Propose		Période retenue ou considérée	Motivations des décisions prises par l'arrêté INTE1425669A du 04 novembre 2014 Suite aux avis rendus par la Commission Interministérielle du 28 octobre 2014
				AF	AD		
07	07327 Uzer	Du 18 septembre 2014 au 20 septembre 2014	(2)	Favorable		Du 18 septembre 2014 au 20 septembre 2014	Rapport météorologique de Météo-France du 23 octobre 2014 et rapports hydrologiques de la DREAL des 8 et 15 octobre 2014. Durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie.
07	07327 Uzer	Du 09 octobre 2014 au 14 octobre 2014	(3)	Favorable		Du 13 octobre 2014 au 14 octobre 2014	Rapport météorologique de Météo-France du 24 octobre 2014 et rapport hydrologique de la DREAL du 24 octobre 2014. Durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie.
07	07328 Vagnas	Du 09 octobre 2014 au 14 octobre 2014	(2)	Favorable		Du 10 octobre 2014 au 12 octobre 2014	Rapport météorologique de Météo-France du 24 octobre 2014 et rapport hydrologique de la DREAL du 24 octobre 2014. Durée de retour supérieure à 10 ans au titre de l'hydrologie.
07	07329 Valgorge	Du 18 septembre 2014 au 20 septembre 2014	(2)	Favorable		Du 18 septembre 2014 au 20 septembre 2014	Rapport météorologique de Météo-France du 23 octobre 2014 et rapports hydrologiques de la DREAL des 8 et 15 octobre 2014. Durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie.
07	07331 Vals-les-Bains	Du 18 septembre 2014 au 20 septembre 2014		Favorable		Du 18 septembre 2014 au 20 septembre 2014	Rapport météorologique de Météo-France du 23 octobre 2014 et rapports hydrologiques de la DREAL des 8 et 15 octobre 2014. Durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie et de l'hydrologie.
07	07331 Vals-les-Bains	Du 09 octobre 2014 au 14 octobre 2014				Du 09 octobre 2014 au 14 octobre 2014	Rapport météorologique de Météo-France du 24 octobre 2014 et rapport hydrologique de la DREAL du 24 octobre 2014. Dans l'attente d'éléments météorologiques et hydrologiques complémentaires.